



CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2023-2024

Nature	Intitulé du concours / examen professionnel	Inscriptions au CDG976		Date limite de dépôt de dossiers	Date des épreuves
		du	au		
Filière Technique					
Catégorie B					
Concours	<p style="text-align: center;">TECHNICIEN</p> <p>- UN CONCOURS EXTERNE ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, correspondant à l'un des spécialités ouvertes au concours.</p> <p>A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés, le concours externe est également ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux pères ou mères de 3 enfants et plus (fournir une photocopie complète du livret de famille) - aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des sports (joindre le justificatif officiel) - aux possesseurs d'une équivalence de diplôme <p>- UN CONCOURS INTERNE ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>- UN TROISIEME CONCOURS Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ; - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - d'une ou plusieurs activités accomplies en tant que responsable d'association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément prises en compte qu'à un seul titre. 	19/09/2023	25/10/2023	02/11/2023	11/04/2024

TECHNICIEN PRINCIPAL 2CL

- **UN CONCOURS EXTERNE** ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico professionnelle homologué au niveau III correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés, le concours externe est également ouvert :

- aux pères ou mères de 3 enfants et plus (fournir une photocopie complète du livret de famille)
- aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des sports (joindre le justificatif officiel) - aux possesseurs d'une équivalence de diplôme.

- **UN CONCOURS INTERNE** ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.

- **UN TROISIEME CONCOURS** Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins :
- d'une ou plusieurs des activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ;
 - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
 - d'une ou plusieurs activités accomplies en tant que responsable d'association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

19/09/2023

25/10/2023

02/11/2023

11/04/2024

Concours

Filière Médico-sociale

Catégorie A

Concours	<p style="text-align: center;">EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.</p> <p>A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigés, le concours est également ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux pères ou mères de 3 enfants et plus (fournir une photocopie complète du livret de famille) ; - aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la Jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel) ; - aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon plusieurs modalités (voir document d'information). <p>Le candidat devra, pour obtenir une attestation d'équivalence de diplôme, adresser sa demande au moment de l'inscription au concours et compléter un document spécial en y joignant les justificatifs demandés.</p>	12/09/2023	18/10/2023	26/10/2023	06/02/2024
Concours	<p style="text-align: center;">INFIRMIER EN SOINS GENERAUX Concours sur titres avec épreuves</p> <p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit du diplôme français d'Etat Infirmier ; - soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique ; - soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code 	05/09/2023	11/10/2023	19/10/2023	29/01/2024
ANNÉE 2024					
Filière Administrative					
Catégorie B					

Examen AG	<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL 1CL (AG)</p> <p>L'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1re classe par voie d'avancement de grade est ouvert aux fonctionnaires</p> <ul style="list-style-type: none">• Ayant au moins atteint le 6e échelon de rédacteur principal de 2e classe• Et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. <p>Les agents peuvent se présenter à l'examen un an avant qu'ils ne remplissent les conditions d'ancienneté.</p>	05/03/2024	10/04/2024	18/04/2024	26/09/2024
Examen AG	<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL 2CL (AG)</p> <p>L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de rédacteur et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p> <p>En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.</p>	05/03/2024	10/04/2024	18/04/2024	26/09/2024

examen PI	<p style="text-align: center;">REDACTEUR PRINCIPAL 2CL (PI)</p> <p>L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux principaux de 2e classe et aux adjoints administratifs territoriaux principaux de 1re classe, comptant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; ou - au moins 10 de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants depuis au moins 4 ans. <p>En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.</p>	05/03/2024	10/04/2024	18/04/2024	26/09/2024
Concours	<p style="text-align: center;">ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF</p> <p>Ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.</p> <p style="text-align: center;">Spécialité « Assistant de service social » :</p> <p>Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles,</p> <p style="text-align: center;">Spécialité « Educateur spécialisé » :</p> <p>Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p style="text-align: center;">Spécialité « Conseiller en économie sociale et familiale » :</p> <p>Les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007</p>	09/04/2024	15/05/2024	23/05/2024	10/10/2024